

Service des communes et relations
institutionnelles
Rue Cité-Derrière 17
1014 Lausanne

Lausanne, le 4 mai 2006
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2006\POL0614.doc
GPB/rf

Avant-projet de loi sur les préfets et les préfectures

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 3 avril 2006, relatif à la consultation mentionnée sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Dans le cadre de la consultation de l'été 2005 sur la mise en place du nouveau découpage territorial, la CVCI s'était inquiétée du caractère peu abouti de la réflexion, notamment quant à la réorganisation administrative du territoire et au rôle des préfets. L'article 159 de la nouvelle constitution vaudoise précise en effet que « les districts sont les entités administratives et judiciaires où s'exercent en principe des tâches décentralisées de l'Etat dont ils assurent les services de proximité ». L'article 159, al. 1, précise en outre que « un préfet est nommé par le Conseil d'Etat à la tête de chaque district ». Sous la pression des échéances électorales de mars 2007, les premières propositions du Conseil d'Etat se sont concentrées sur le caractère d'arrondissement électoral des districts; nous sommes très heureux de constater aujourd'hui que la réflexion s'est élargie dans le cadre de l'avant-projet soumis à consultation. Compte tenu des dispositions constitutionnelles susmentionnées, une révision totale de la loi sur les préfets semble indiquée et la CVCI est favorable dans les grandes lignes à l'avant-projet présenté.

Conformément à votre demande, nous vous transmettons en annexe le questionnaire complété et nous y ajoutons ci-après quelques commentaires généraux.

Concernant le rôle des préfets, la CVCI constate avec plaisir l'affirmation de son statut de magistrat. Il ne s'agit pas en effet d'un simple fonctionnaire, mais d'un représentant direct du Conseil d'Etat dans les districts. Ce titre facilite par ailleurs son rôle de médiateur, de conciliateur et d'animateur de réflexion.

Pour que ce rôle puisse s'exercer pleinement, il est nécessaire que le préfet soit bien ancré dans son district; il est donc indispensable qu'il y soit domicilié et qu'il en ait une excellente connaissance. Ces qualités doivent, aux yeux de la CVCI, primer sur les compétences techniques ou professionnelles. Dans ce cadre, la CVCI n'est pas favorable à la nomination de préfet itinérant, sans attaches territoriales précises.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Claudine Amstein
Directrice

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Annexe : ment.



**Projet de loi sur les préfets et les
préfectures**

Questionnaire pour la consultation publique

DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET RELATIONS EXTERIEURES
Service des communes et des relations institutionnelles

Consultation sur le projet de loi sur les préfets et les préfectures

Organisme consulté ou nom, prénom et domicile (si répondant individuel) Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) Case postale 315 1001 Lausanne

QUESTIONNAIRE

1) Le statut de magistrat du préfet dépendant directement du Conseil d'Etat vous convient-il tel que proposé ?

oui

non

suggestions : _____

2) Le projet de loi pérennise pour l'essentiel le préfet dans ses activités actuelles. Cette pérennisation vous convient-elle ?

oui

non

suggestions : _____

3) L'agrandissement des districts supposera dans un certain nombre de cas que deux préfets oeuvrent dans le même district, dont l'un d'eux sera le Premier préfet. L'instauration d'un Premier préfet dans ces districts vous semble-t-il justifiée ?

oui

non

suggestions :

4) Avec ce projet de loi, la préfecture devient l'entité administrative de proximité de l'Etat dans le territoire, une entité « généraliste » et décentralisée. Dans certains lieux, elle sera munie de bornes internet (pilotes). Cette vision vous convient-elle ?

oui

non

suggestions :

5) Remarques et suggestions finales :

Nous vous remercions de bien vouloir adresser votre formulaire **jusqu'au 4 mai 2006** au Service des communes et des relations institutionnelles, Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne, fax : 021 316 40 70 ou de l'adresser par e-mail à : eric.odermatt@secrivi.vd.ch